

Cahors, le 29 MARS 2019

Pris en application du Règlement Général de Police de la Navigation, et du Règlement Particulier de Police de la navigation n° E-2015-60 du 30 mars 2015

LOT AVAL

Section de voie : SOTURAC – ALBAS

DDT46 / 2019 / n° 1

OUVERTURE PARTIELLE DE LA NAVIGATION

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU LOT
chargé de la police de la navigation

INFORME




LES USAGERS DE LA RIVIÈRE LOT
DE L'OUVERTURE PARTIELLE DE LA NAVIGATION

SEULE LA SECTION DE VOIE COMPRISE ENTRE SOTURAC ET TOUZAC
SERA OUVERTE A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2019

LE FRANCHISSEMENT DE L'ÉCLUSE DE TOUZAC EST INTERDIT.

RAPPEL DES REGLES DE NAVIGATION

Se reporter au RPPn sus-visé, article 11. Restrictions et interdictions à la navigation en période de glaces et de crues. (Article R. 4241-25, alinéa 3)

<p>Niveau de référence</p> 	<p>Inférieur au niveau I</p> <p>Le franchissement des écluses est autorisé, sauf pour les embarcations</p>	<p>Le mouillage théorique de 1 mètre n'est pas assuré</p>
<p>Niveau de référence</p> 	<p>Compris entre le niveau I et II</p> <p>Le franchissement des écluses est interdit, excepté pour les bateaux à passagers</p>	<p>La navigation s'exerce librement dans le respect du présent règlement.</p>
<p>Niveau de référence</p> 	<p>Compris entre le niveau II et III</p> <p>Le franchissement des écluses est interdit, sauf dérogation</p>	<p>La navigation des coches de plaisance noisées est interdite</p>
	<p>Supérieur au niveau III</p>	<p>La navigation est interdite sauf dérogation accordée par l'autorité chargée de la police de la navigation.</p>

En cas de besoin, les services à contacter sont les suivants :

- Service navigation du Département du Lot : le numéro d'astreinte est affiché aux écluses,
- Direction Départementale des Territoires du Lot
Service Eau, Forêt Environnement
Police de la navigation
Tel : 05 65 23 60 60

SIGNATURE

L'Adjoint au Chef du Service
Eau, Forêt, Environnement

Bernard DE CASTELJAU